

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE**  
**DU VENDREDI 31 MARS 2017**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 16

L'an deux mil dix sept, le vendredi trente et un mars à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H.- Mme DALLA MUTA M.-adjoints au maire –Mme DUBREUIL C. – M. CREPIN R. - Mme HOSTEIN M. – Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. - ALLARD M. –DUDZIAK B. –Mme GOBBI P. – Mrs TROUILLON L. - NORMANDIN F. – MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : M. BALARESQUE F. (excusé ayant donné procuration à Mme GERARD M.-H.) - M. PAREJA J.-P. (excusé ayant donné procuration à M. LAVIDALIE B.) – Mme WIECZORECK C. (excusée) – Mme DORSO M. (absente) – Mme DIEU C. (excusée ayant donné procuration à M. MAURICE O.) –

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme HOSTEIN Marianne, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 24 février 2017.

Village d'Ardouin :

Lors de la dernière séance, nous avons évoqué le problème récurrent de la vitesse excessive sur la route départementale n° 17 dans la traversée du village d'Ardouin.

Nous avons acté pour un classement en agglomération afin d'abaisser la vitesse à 50 km/h.

Avant de formaliser cette mise en œuvre, Monsieur le Maire souhaite requérir l'avis des habitants de ce village sur le sujet. Un courrier relatant

les faits et la démarche sera envoyé afin que ces derniers expriment leur appréciation.

Lagorce Rando :

Monsieur le Maire précise qu'après avoir interrogé le Président sur l'absence de ces informations, celui-ci précise que c'est un oubli, désormais les randonnées seront communiquées pour une diffusion sur le site internet.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2017.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 Février 2017.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Communication :

- du flash statistique accidentologie Sécurité Routière Gironde du mois de février édité par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture.
- du dépliant de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Nouvelle-Aquitaine sur les préconisations d'utilisation des eaux de pluie, puits et forages privés.  
La présence d'un double réseau d'eau dans une maison, avec pour conséquence des possibilités de retours d'eau polluée, peut présenter des risques sur la santé des occupants et celle du voisinage. Ce fonctionnement peut conduire à une contamination de l'eau.  
Ces recommandations seront diffusées lors de la réalisation du prochain bulletin municipal.
- de la lettre éco du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux abordant la conjoncture actuelle :
  - Démarrage tardif de l'achat du vrac,
  - Hausse modérée de la sortie des chais via la bouteille,
  - Le Grand Export tempère le recul de l'Union Européenne,
  - Repli des ventes dans les trois couleurs en GMS (Hypermarchés et Supermarchés).

- de la motion du collège des parents d'élèves du collège Jean Aviotte de Guîtres sur l'état de l'infrastructure sportive mise à la disposition des élèves et des professeurs pour la pratique de l'éducation physique et sportive :
  - ◆ Eloignement géographique entraînant une réduction du temps de la pratique,
  - ◆ Locaux vieillissants d'où une utilisation inadaptée et non sécurisée.

Ils réclament la réfection de la salle omnisport afin que l'enseignement de l'EPS soit prodigué en toute sécurité avec les normes d'hygiène et de conception fixées par le code de l'éducation nationale.

De plus, ils manifestent leur inquiétude pour l'avenir face à l'accroissement de l'effectif qui engendrera une insuffisance de la capacité d'accueil des vestiaires et des sanitaires.

- du compte-rendu du conseil d'école du 21 mars 2017.
- de l'entretien avec l'opérateur Free pour le déploiement du réseau Free Mobile sur la commune : il recherche un point stratégique afin d'installer un équipement pour assurer une couverture optimale. Il doit rencontrer le SIEPA du Nord Libournais pour la possibilité d'installation d'une antenne sur le château d'eau.
- du dossier transmis par ENEDIS sur le projet qui consiste à améliorer la distribution d'énergie par la modification de lignes électriques souterraines au départ du poste source de « BESSANGE » et du poste source « CUBNEZAIS ».

Ces artères électriques à poser doivent permettre une sécurisation des ouvrages. Des postes de transformation existants seront remplacés par des postes de transformation au sol en raison de l'enfouissement de certaines lignes.

Les communes de Les-Eglisottes-et-Chalaires, Chamadelle, Lagorce, Bayas, Maransin et Saint-Ciers-d'Abzac sont concernées par l'enfouissement de lignes. Ce projet consiste à la suppression de 14188 ml de réseau aérien HTA et 356 ml de réseau aérien BT, de 113 poteaux, 988 ml de réseau souterrain HTA et de 132 ml de réseau BT,

le remplacement de 100 postes de transformation et 5 armoires de coupure et 2 autotransformateurs et la pose de plus de 18297 ml de câble souterrain (HTA et BT).

- de l'organisation d'une marche gourmande semi nocturne, le samedi 6 mai 2017 par Lagorce Rando sur le site du Maine Pommier.
  - des derniers appels à parrainage des candidats à l'élection présidentielle : demandes adressées par M. MELENCHON, M. BANAL et M. SANTURENNE DESCHAMPS FLEURY. Monsieur le Maire a répété son engagement de ne parrainer aucun candidat.
  - du rapport de la CALI sur le développement durable qui relate l'ensemble des actions menées en 2016 et éclaire sur les bonnes pratiques mises en place et consolidées en interne en matière de ressources humaines, gestion du patrimoine, achats publics ou communication.
  - du rapport annuel de la CALI sur l'égalité femmes/hommes.
  - du rapport annuel de l'Association des Maires de la Gironde qui retrace ses nombreuses missions, le bilan de l'activité 2016 et les perspectives de 2017.
  - des travaux de réfection des trottoirs suite à l'assainissement collectif: le marché conclu entre l'entreprise Canalisations Souterraines et le SIEPA du Nord Libournais a été soldé. Dans le cadre de la réfection des trottoirs, une reprise partielle reste à la charge de l'entreprise. Un relevé des métrés a été effectué en présence de toutes les parties (commune, entreprise et cabinet d'étude) : 2212,30 m<sup>2</sup> à la charge de la commune et 403,50 m<sup>2</sup> à la charge de l'entreprise. En raison du coût trop onéreux de la dépense globale, l'exécution sera programmée en tranches réparties sur 3 années à partir de 2017.
    - Secteur Montigaud : 23310,36 €
    - Secteur Laguirande côté poste de refoulement = 22462,24 €
    - Secteur Laguirande côté RD 17 : 25505,59 €
- Le choix des travaux pour 2017 se portera sur le secteur de Montigaud car certains administrés n'ont pas encore entrepris leur raccordement au tout à l'égout sur les secteurs de Laguirande, Un état des lieux des réalisations et des conformités est programmé courant juin par AGUR.

- des remerciements de la famille CLAVELEAU pour le témoignage de sympathie adressé à l'occasion du décès de M. CLAVELEAU Pierre, ancien maire de Lapouyade et de notre collègue, DUBREUIL Claudine conjointement avec son mari, pour les marques d'amitié et les fleurs envoyées à l'occasion du décès de Mme DUBREUIL Violette, ancienne cantinière.

### SYNDICATS :

#### SIAH des bassins Tude et Dronne Aval :

La participation communale pour l'année 2017 s'élève à 1046,00 €.

#### SDEEG :

Recensement de l'état du patrimoine de l'éclairage public sur la Commune : 229 sources.

Communication des devis :

- Renouvellement des foyers vétustes (soit 163 points lumineux) estimé à 100941,00 €
- Equipement de 11 prises supplémentaires pour la pose de guirlandes = 2840,00 €
- Installation d'un point lumineux à Laguirande, chemin de Queyron = 599,00 €

Le renouvellement des foyers vétustes sera réparti sur plusieurs années et les autres équipements seront étudiés lors du vote du budget.

#### Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary :

Assemblée générale du comité syndical le 28 mars 2017 consacrée aux votes budgétaires.

La contribution communale est d'un montant de 5824,51 € pour 2017.

#### SIE de Saint-Philippe-d'Aiguilhe :

Compte rendu de la réunion du 28 mars dernier sur les bornes électriques : Tous les syndicats de France sont sur le projet de bornes électriques : c'est un projet national.

Le syndicat propose de recenser les communes désireuses d'implanter une borne électrique sur leur territoire.

La commune doit prendre un arrêté relatif à l'emplacement du stationnement de deux véhicules pendant le temps de recharge.

Une borne coûte 10000 €, le SDEEG est propriétaire de la borne pour laquelle il assure la maintenance, l'entretien et la consommation électrique. L'Ademe prend en charge 50%, le SDEEG 30%, les 20% restant sont à la charge de la commune. Le SIE décide d'assurer le financement de la participation communale.

Après avoir examiné la question, le conseil municipal ne voit pas la nécessité d'installer une borne électrique sur la commune. Une réponse négative sera adressée au syndicat.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2017-03-001 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA REGIE DE TRANSPORT**

**D.2017-03-002 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA REGIE DE TRANSPORT**

**D.2017-03-003 : AFFECTATION DU RESULTAT**

**D.2017-03-004 : VOTE DU BUDGET 2017 DE LA REGIE DE TRANSPORT**

**D.2017-03-005 : CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR AFFECTES AU SERVICE TECHNIQUE**

**D.2017-03-006 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**D.2017-03-007 : VENTE DE PARCELLES BOISEES**

**D.2017-03-008 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE LA COMPETENCE INCENDIE ET SECOURS**

**D.2017-03-009 : PROTOCOLE FINANCIER GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CALI).**

**QUESTIONS DIVERSES**

#### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – REGIE DES TRANSPORTS**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**ADOPTE à l'unanimité.**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - REGIE DES  
TRANSPORTS**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme HOSTEIN Marianne, doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme HOSTEIN Marianne (doyenne d'âge) pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

- APPROUVE le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 56.314,00 €

- ont été réalisés :

Recettes : 47.599,44 €

Dépenses : 47.681,56 €

Résultat de l'exercice 2016 : **Déficit** -82,12 €

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent + 18.215,39 €

Résultat de clôture 2016 : Excédent + 18.133,27 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : .....

- ont été réalisés :

Recettes : ..... €

Dépenses : ..... €

Résultat de l'exercice 2016 : **Excédent** ..... €

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent ..... €

Résultat de clôture 2016 : **Excédent** ..... €



**RESULTAT GLOGAL 2016 : EXCEDENT = +18.133 ,27 €**

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE :**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-82,12
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	18 215.39
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>18 133.27</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>18 133.27</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
2) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
3) <b>Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>18 133.27</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat mentionné ci-dessus.

### **VOTE DU BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 43 annexée à l'arrêté du 19 décembre 1998 s'appliquant aux services publics locaux de transport de personnes gérés par les collectivités locales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération adoptée ce jour décidant d'affecter le résultat de 2016 s'élevant à 18.133,27 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité (**Vote : pour : 16 – contre : 0 – abstentions : 0**) :

- précise que le budget primitif 2017 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu de la délibération d'affectation du résultat adoptée ce jour ;
- adopte dans son ensemble le budget primitif de la régie des transports qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### **SECTION D'EXPLOITATION :**

#### **DEPENSES :**

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	35.700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20.000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	360,00 €
66	Charges financières	0,00 €

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
69	Impôts sur bénéfices et assimilés	0,00 €
022	Dépenses imprévues	4.324,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>60.384,00 €</b>

### **RECETTES :**

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
70	Ventes de produits fabriqués, prest. services	2.250,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	40.000,73 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>42.250,73 €</b>
	EXCEDENT REPORTE	18.133,27 €
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>60.384,00 €</b>

### **CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR AFFECTES AU SERVICE TECHNIQUE**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agent polyvalent du service technique
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité, le Conseil Municipal (à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

#### **DECIDE**

De créer deux postes dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agent polyvalent du service technique
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

### **AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M 14,

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées d'immobilisations incorporelles permettant leur imputation directe en section d'investissement du budget et à les amortir conformément aux dispositions

des articles L. 2321-2 27° et 28° et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces subventions peuvent ainsi être imputées directement en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204) et donc être financées par des recettes d'investissement, y compris par emprunt ou par l'excédent de la section de fonctionnement affecté à la section d'investissement.

Toutefois, les subventions d'équipement versées ne constituent pas un véritable actif durable et ne peut subsister indéfiniment au bilan de la collectivité. En conséquence, la condition de leur inscription directe en section d'investissement est l'obligation de les amortir. Il est donc nécessaire de les apurer du bilan en répartissant progressivement leur charge pour les réintégrer en section de fonctionnement dans les mêmes conditions que sous le régime antérieur. Afin de lisser l'impact de cette charge dans le temps, la durée d'amortissement a été prolongée jusqu'à quinze ans maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics, la collectivité gardant cependant la possibilité de les amortir sur une durée plus courte.

Monsieur le Maire propose que les subventions d'équipement sur les travaux d'éclairage public soient amorties sur une durée de 10 ans à partir de l'exercice 2017.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 28041512« Amortissements GFP de rattachement - Installations».

Le tableau d'amortissement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'amortissement des subventions sur les travaux d'éclairage public dans les conditions indiquées ci-dessus,
- accepte le tableau d'amortissement annexé à la présente,

## TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant total à amortir : 8 737.00      Type d'amortissement : 10%

Date de début d'amortissement : 01/01/2017      Durée : 10 ans

Exercice	Type d'annuité	Base de calcul	Montant de l'annuité	Cumul amorti	Valeur nette comptable
2017	amortissement	8 737.00	874.00	874.00	7 863.00
2018	amortissement	8 737.00	874.00	1 748.00	6 989.00
2019	amortissement	8 737.00	874.00	2 622.00	6 115.00
2020	amortissement	8 737.00	874.00	3 496.00	5 241.00
2021	amortissement	8 737.00	874.00	4 370.00	4 367.00
2022	amortissement	8 737.00	874.00	5 244.00	3 493.00
2023	amortissement	8 737.00	874.00	6 118.00	2 619.00
2024	amortissement	8 737.00	874.00	6 992.00	1 745.00
2025	amortissement	8 737.00	874.00	7 866.00	871.00
2026	amortissement	8 737.00	871.00	8 737.00	0.00

### VENTE DE PARCELLES BOISEES

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération de restructuration foncière par échanges amiables multilatéraux avait été menée par l'intermédiaire de la SAFER, il y a plusieurs années, sur une partie de la commune afin d'apporter aux propriétaires de parcelles boisées une meilleure gestion de leur unité foncière.

Sur les conseils de la SAFER, une procédure de biens vacants et sans maîtres avait été aussi engagée par la commune.

Ainsi, de nombreuses parcelles boisées ont pu être intégrées au domaine privé communal par arrêté n° 89/2012 publié et enregistré au service de la publicité foncière le 03 mars 2013.

Cette action avait été conduite afin de poursuivre l'objectif de restructuration.

A l'époque, plusieurs propriétaires s'étaient positionnés par écrit dans le but d'acquérir des parcelles jouxtant leurs propriétés.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la vente de ces parcelles par le biais d'actes authentiques en la forme administrative.

Les propriétaires énumérés ci-dessous se portent acquéreurs :

1. M. et Mme BERNARD Alain

Section	N°	Lieu-dit	Surface
E	600	La Borne Blanche	39 a 48 ca

au prix de 600 €.

2. M. et Mme MANON Yvon Alain

Section	N°	Lieu-dit	Surface
E	284	Bois de la Croisée	06a 84 ca

au prix de 150 €.

3. M. CARSOULLE Christian Yves Jean

Section	N°	Lieu-dit	Surface
E	471	Boucherie	08a 08 ca
E	475	Boucherie	09a 25 ca

au prix de 260 €.

4. M. et Mme BIELLE Eric Bertrand

Section	N°	Lieu-dit	Surface
F	261	Floquet	10 a 73 ca

au prix de 161 €.

5. M. et Mme CABLOT Jean-Michel

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AE	544	Les Grands Bois	21 a 56 ca
AE	683	La Gourbelle	06 a 13 ca



D	526	La Croix	16 a 43 ca
D	59	Grandes Règes	08 a 03 ca
D	814	Grandes Règes	06 a 55 ca
D	192	Gratte Chèvre	20 a 20 ca

au prix de 1200 €.

6. M. et Mme GORRICHON Gérard Xavier

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AC	372	Maugarnit	05 a 33 ca
AK	57	Montauban	21 a 72 ca
E	469	Boucherie	9 a 15 ca
E	348	Au Garrouillat	3 a 37 ca
E	356	Au Garrouillat	02 a 80 ca
E	347	Au Garrouillat	24 a 25 ca

au prix de 1040 €.

7. Mme GRUGIER Catherine née SALLENAVE

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AE	493	Les Grands Bois	16 a 65 ca

au prix de 250 €.

8. M. GROSSET Alain, Maurice, Robert

Section	N°	Lieu-dit	Surface
E	123	Beaulieu	11 a 31 ca

au prix de 170 €.

9. M. et Mme TILLARD Roland

Section	N°	Lieu-dit	Surface
E	228	La Croisée Nord	32 a 20 ca

au prix de 490 €.

10. M. et Mme DEHAUT Michel Jean-Pierre

Section	N°	Lieu-dit	Surface
F	176	A La Belle Etoile	11a 70 ca
F	179	A La Belle Etoile	13a 62 ca

au prix de 385 €.

11. M. RANNOU ROSSIGNOL Sébastien

Section	N°	Lieu-dit	Surface
C	672	Terrier Jaune	10 a 00 ca
C	563	Les Grands Pins	15 a 20 ca

C	559	Les Grands Pins	49 a 10 ca
C	582	Les Grands Pins	11 a 00 ca
C	524	Les Grands Pins	11 a 25 ca
C	1551	Les Grands Pins	25 a 98 ca
C	1567	La Maison du Loup	07 a 44 ca
C	875	Joseph	07 a 10 ca
C	784	La Chataigneraie	30 a 81
C	816	La Chataigneraie	29 a 45 ca

au prix de 2980 €.

## 12. M. et Mme DUCHADEAU Serge

Section	N°	Lieu-dit	Surface
C	1038	Les Combes Nord	20 a 20 ca
C	1052	Les Combes Nord	06 a 20 ca
C	1101	Les Combes Nord	09 a 65 ca
C	1109	Les Combes Nord	24 a 43

au prix de 923 €

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- consent de vendre les parcelles énumérées ci-dessus aux personnes sus nommées pour les montants indiqués sous la forme d'actes authentiques en la forme administrative,
- autorise Monsieur le Maire à se charger des formalités,
- et à signer toutes les pièces du dossier.

### **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE LA COMPETENCE INCENDIE ET SECOURS**

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L.1424-35 du

CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT, relatif aux transferts de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-028 en date du 31 janvier 2017 portant modification des statuts de La Cali afin d'intégrer la compétence « Incendie et Secours : contribution des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde » ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité simple.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire intégrant la compétence « incendie et secours : contribution des communes membres au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire intégrant la compétence « incendie et secours : contribution des communes membres au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde ».

## **PROTOCOLE FINANCIER GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CALI).**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 généralisant le recours au protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule au V 5°1 b) « Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables. »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-008 en date du 9 janvier 2017 portant approbation du protocole financier ;

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal doit prononcer un avis sur ce protocole. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité simple.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le protocole financier général et de l'autoriser à le signer *le cas échéant*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le protocole financier général et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention :

- de l'Association Française des Sclérosés en Plaques : le Conseil Municipal y donne un avis défavorable.

Autres doléances :

- Absence de marquage de la place handicapée au foyer communal : le positionnement et le traçage sera revu lors de l'étude du foyer communal dans le cadre de l'aménagement des sanitaires et du hall reliant les deux parties.
- 
- Mauvaise visibilité au stop à Laguirande à la sortie de la RD 17 côté gauche en raison du développement de la végétation de la haie d'un riverain : ce fait sera regardé et traité en conséquence.
- Interrogation sur le dossier des éoliennes sur la commune de Maransin : le projet est en figé pour l'instant.
- 
- Une question a été soulevée lors du comité syndical du SIEPA du Nord Libournais en raison de la couleur de l'eau engendrée par le contrôle des bouches d'incendie par le SDIS. Les délégués souhaitent être informés du contrôle de ces hydrants. Monsieur le Maire prend acte de la requête mais le trouble de l'eau n'est pas lié à la vérification faite sur la commune elle-même mais provient de celle effectuée sur les autres communes dont nous n'avons pas la connaissance.
- Une remarque est donnée aussi sur le budget du CNAS au niveau national qui est considérable. Le CNAS compte 153 salariés permanents situés au siège national à Guyancourt (78) et dans les 7 antennes régionales. Aujourd'hui, le CNAS compte 20272 organismes adhérents représentant 710459 bénéficiaires. Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le

Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il détient le label qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification depuis 2014.

- Installation des commissions « Développement durable » et « Patrimoine culturel, naturel, filière bois et gestion de la forêt de la Double » de la CALI.

- Questions sur le devenir de la Gendarmerie de Guîtres :

Le projet n'a pas été agréé par le Ministère de l'Intérieur, l'avenir de la brigade à Guîtres est remis en question.

La brigade dont l'effectif est composé de quatorze personnes se situe dans un bâtiment dont la construction remonte à la fin du XIXe siècle, Les locaux sont jugés réellement vétustes. La Commune de Guîtres sans associer les autres communes s'est engagée tardivement dans un projet visant à construire une nouvelle brigade sur un terrain lui appartenant à la sortie de Guîtres. Le document d'urbanisme de la commune n'avait pas été modifié pour recevoir cette infrastructure.

Plusieurs communes avaient fait acte de candidature ces dernières années afin d'accueillir sur leur sol cette éventuelle nouvelle brigade forte, de sa quinzaine de gendarmes.

Un nouveau dossier de construction d'une nouvelle brigade devra désormais être déposé avant la fin du premier semestre 2017. Un dossier qui pourrait concerner Guîtres mais également d'autres communes.

Une certitude, les gendarmes devront bien changer de locaux à court ou moyen terme. Il est en effet fortement probable que l'ancienne gendarmerie de Guîtres soit remplacée dans les années à venir par une caserne au cœur de Saint-Denis-de-Pile. Les élus des treize communes sont presque tous d'accord pour que la troisième ville du Libournais soit choisie, afin de maintenir une gendarmerie sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au jeudi 13 avril 2017.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt trois heures et quarante cinq minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,